

7^e LEÇON

MÉTHODE DES SCIENCES MORALES

Leur objet. — Les sciences morales sont l'étude des faits et la recherche des lois du monde spirituel ou moral, des faits caractérisés par la conscience, la raison, la liberté. A part la théodicée et la métaphysique, elles étudient toutes l'homme en tant qu'être pensant et être social.

Leurs caractères propres. — Les sciences morales sont des sciences d'observation et de raison tout à la fois; elles étudient non seulement ce que la nature humaine est en fait, mais aussi et surtout ce qu'elle doit être. Il faut entendre ce doit être non dans le sens d'une simple *futurition*, mais dans le sens d'une *obligation*. Les lois, dans les sciences morales, ne sont pas simplement *indicatives*, comme dans les sciences physiques et naturelles, où elles traduisent en formules ce qui est et ce qui sera fatalement, si telles causes sont posées¹; elles sont *impératives*, elles posent comme règle un idéal obligatoire; elles disent ce que la nature humaine doit être, c'est-à-dire ce qu'elle est tenue d'être.

Nous ne nous sentons pas obligés, autrement que comme moyen relativement à nos besoins ou à nos intérêts, de réaliser les lois géométriques ou naturelles; « au contraire, les formes d'action, de vie, de conduite, conçues par le moraliste et le politique, sont présentées par celui qui les conçoit comme des modèles que l'on doit imiter, comme des buts que l'on doit poursuivre. C'est à titre de fins qu'il les propose, parce qu'il les conçoit comme des biens. » (RABIER, *Logique*.)

La loi morale mise à part, nous n'avons l'idée d'aucune loi qui soit autre chose que la manière d'être constante des êtres ou des faits, et qui ait une existence réelle en dehors des êtres ou des faits qu'elle régit; la loi morale a, dans la volonté divine dont elle est l'expression, une existence réelle indépendante des agents, c'est-à-dire des volontés libres dont elle est la loi.

De ce que les faits de l'activité humaine sont plus ou moins pénétrés de liberté, il en résulte encore cette conséquence qu'on ne saurait les prévoir et les déterminer avec précision, la liberté étant un facteur qui peut « s'insérer sans antécédent dans la trame des phénomènes, rompre l'ordre de nos prévisions et déjouer nos calculs ». Le problème pratique qui se pose le plus souvent pour nous, comme pour autrui, est celui-ci :

Le caractère d'un homme, c'est-à-dire l'ensemble de ses inclinations et de ses habitudes étant connu, que se produira-t-il, si on veut ce caractère, par tel but ou objectif, dans telle circonstance donnée? — C'est le problème

¹ Quand on dit que la science, après avoir trouvé la formule d'un fait, c'est-à-dire sa loi, peut s'étendre à l'avenir et prévoir ce qui doit être, on ne met dans ces termes aucune idée d'obligation ou de prescription impérative, ou, s'il y en a une, elle est purement hypothétique ou conditionnelle, et toute en vue de la pratique ou de l'art : il faut employer tel procédé, si l'on veut obtenir tel résultat; prendre tel moyen, si l'on veut telle fin. — Ce qui explique cette forme, plus ou moins impérative, que prennent les prescriptions de l'art ou de la pratique, c'est que la volonté d'obtenir le résultat ou d'atteindre la fin est toujours supposée quelque part.

qu'il faut résoudre à chaque instant de sa vie, soit pour donner conseil, soit pour se conduire selon la raison et rester maître de soi. La complexité des faits de la vie morale et de la vie sociale rend ces applications déductives fort difficiles. Stuart Mill le reconnaît lui-même : « Les phénomènes dont s'occupe la psychologie étant les pensées, les sentiments et les actions des êtres humains, elle aurait atteint la perfection idéale, si elle nous mettait à même de prédire comment un individu penserait, sentirait ou agirait dans le cours de sa vie, avec une certitude pareille à celle de l'astronomie, quand elle prédit les positions des corps célestes. Il est à peine besoin de dire qu'on ne peut rien faire d'approchant. Les actions des individus ne peuvent être prédites avec une exactitude scientifique, ne fût-ce que parce que nous ne pouvons prévoir toutes les circonstances dans lesquelles ces individus seront placés. Mais, en outre, même dans une combinaison donnée de circonstances présentes, on ne peut rien affirmer de précis et d'universellement vrai sur la manière dont les êtres humains penseront, sentiront ou agiront. » (*Logique*, liv. VI¹.)

Principales divisions. — Les sciences morales comprennent :

- La psychologie, science de l'âme et de ses facultés;
- La logique, science des lois de la pensée, science des méthodes;
- La morale, science du bien, science qui nous enseigne notre fin et les moyens de la remplir;
- L'esthétique, science de l'art et des beaux-arts;
- La jurisprudence, science des droits de l'homme vivant en société;
- Le droit des gens, science des lois qui régissent les rapports des nations entre elles;
- L'économie politique, science des lois de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse;
- La pédagogie, science de l'éducation;
- La politique, science du gouvernement des sociétés;
- L'histoire, science des faits de la vie des peuples;
- L'ethnologie, science des races humaines;
- L'hierographe, étude comparée des religions;
- La linguistique ou philologie comparée, science des lois générales des diverses langues et familles de langues;
- La sociologie, nom donné par A. Comte à la science qui étudie les développements et la constitution des sociétés humaines;
- La théodicée, science rationnelle de la nature et des attributs de Dieu².

Méthode des sciences morales, considérées dans leur ensemble. — Ces sciences étant à la fois les sciences du réel et de l'idéal, s'occupant à la fois de ce qui est et de ce qui doit être, emploient tour à tour la méthode rationnelle et la méthode expérimentale; elles déterminent par l'observation et l'induction les lois des phénomènes qu'elles étudient, et, par le raisonnement et la déduction, les conséquences pratiques de leurs principes premiers ou des lois découvertes et formulées.

Ainsi, c'est par l'observation et l'induction que se découvrent les lois qui président à la formation de la richesse, par le concours des agents physiques, du travail, de l'épargne et du capital; c'est par la déduction qu'un juge prononce une sentence : l'article de la loi qui vise l'accusation donne le principe général

¹ Ailleurs, Stuart Mill prétend : 1^o que les actions de l'homme individuel sont, comme tous les autres événements, soumises à des lois invariables et qu'on y trouve « cette constance de causation qui est le fondement de toute théorie scientifique des phénomènes successifs; 2^o que les actions des masses collectives du genre humain et les divers phénomènes qui constituent la vie sociale sont également régis par des lois fixes et peuvent être, par conséquent, l'objet d'une science au même sens que les phénomènes du monde extérieur ». Nous avons vu ce qu'il faut penser de cette assertion.

d'où est tiré l'acquiescement ou la condamnation; c'est par la déduction qu'un homme politique, un gouvernement sage, peuvent conjurer les effets sociaux de la misère et de la disette, tout comme un agriculteur instruit peut prévenir, dans une certaine mesure, les effets de la sécheresse, de la gelée, de l'orage.

Méthode de la psychologie. — (Voir première leçon de Psychologie, pages 35 et suivantes.) On a souvent assimilé, depuis quelque temps, la méthode psychologique à celle des sciences physiques et naturelles : elles se ressemblent en ce qu'elles sont toutes des sciences de faits et qu'elles poursuivent toutes le même but : connaître les lois et les causes des faits observés; mais elles diffèrent par toutes les différences qui distinguent les faits psychologiques des faits physiques et physiologiques, surtout par leur cause, qui, pour les premiers, se saisit directement elle-même en même temps que les phénomènes, et, pour les seconds, n'est connue que par ses effets.

A. Comte propose de substituer à l'observation interne de Jouffroy une méthode psychologique qui consiste à *étudier les facultés, non en elles-mêmes, mais dans leurs organes et dans leurs résultats*, ce qui revient à faire rentrer la psychologie dans la physiologie et dans l'histoire naturelle. Il subordonne absolument la fonction à l'organe, et pose en principe que, l'organe étant donné, on en peut déduire la fonction. Claude Bernard a plusieurs fois critiqué cette méthode qui subordonne la physiologie à l'anatomie. Il affirme qu'« il n'est pas vrai du tout que de l'organe on puisse déduire la fonction. On aurait pu observer le foie pendant des siècles, on n'aurait jamais pu en déduire sa fonction glycogénique; il a fallu l'apprendre d'ailleurs. Cl. Bernard cite encore ce fait que, dans les animaux supérieurs, les cellules sensibles sont triangulaires et les cellules motrices quadrangulaires. Outre que cette différence ne nous apprend absolument rien sur la différence de la sensibilité et du mouvement et sur l'attribution de ces fonctions à l'une plutôt qu'à l'autre de ces deux formes, on aurait tort d'associer chacune de ces fonctions à chacun de ces deux genres de cellules, puisqu'il arrive précisément que, chez les oiseaux, c'est la disposition inverse qui a lieu, c'est-à-dire que ce sont les cellules motrices qui sont triangulaires et les sensibles quadrangulaires ». (P. JANET.)

La méthode psychologique a été transformée de nos jours par la psychophysique et la psycho-physiologie. La philosophie scolastique, si on l'entend bien, possédait des cadres assez larges pour accueillir et synthétiser les résultats croissants des sciences d'observation. Tandis que l'école cartésienne séparait l'homme en deux parties juxtaposées plutôt qu'unies, d'un côté le corps étendu, et de l'autre l'âme pensante, la psychologie scolastique prenait l'homme *tout entier*, c'est-à-dire considérait l'élément corporel ou physiologique jusque dans les formes les plus élevées de l'activité de l'âme. C'était donc une vraie psycho-physiologie.

Méthode de la morale. — La morale est surtout une science d'application et de déduction. Elle s'appuie, d'une part, sur les *premières données* de la conscience ou principes premiers de la raison dans l'ordre moral, qui font connaître à l'homme ce qu'il *doit être*, ce qu'il *doit faire* ou ne pas faire; et, d'autre part, sur les *faits* de conscience, tels que liberté, responsabilité, inclination, passion, constatés par l'observation, et qui font connaître

à l'homme ce qu'il *est*, ce qu'il *peut être* en développant les forces et les tendances qui sont en lui.

L'observation seule est impuissante à constituer la morale : elle dit bien comment les hommes agissent ou peuvent agir, elle ne dit pas comment ils doivent agir. On ne peut donner la *raison* de l'obligation, dire *pourquoi* tel acte est reconnu par tous obligatoirement, sans s'appuyer sur les premières données de la conscience.

Les premières données de la conscience jouent dans l'ordre pratique le même rôle que les premiers principes dans l'ordre spéculatif; elles ne sont pas tirées de l'expérience, pas plus que les premiers principes; mais c'est à l'occasion de l'expérience que nous prenons connaissance et des uns et des autres. « D'après saint Thomas, le premier principe de la morale : *Il faut faire le bien et éviter le mal*, nous est manifesté immédiatement par notre intelligence, comme les premiers principes de l'ordre spéculatif. Seulement notre intelligence ne nous manifeste ce premier principe qu'en face, et, si l'on peut ainsi dire, à la suggestion de cas particuliers auxquels il s'applique. C'est ainsi que la connaissance de Dieu nous donne sujet de comprendre que nous sommes sous sa dépendance. C'est ainsi que nos rapports avec notre père, notre mère et les autres hommes, nous manifestent nos obligations envers nos semblables. » (*Dictionnaire apologetique.* — *Morale.*)

Voici un certain nombre d'axiomes ou principes de morale, que l'expérience seule ne saurait nous donner et que nous appliquons par déduction aux cas particuliers : — Il faut faire le bien et éviter le mal; il faut être juste, être bon, être reconnaissant; il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit; il faut faire pour autrui ce que nous voudrions qu'on nous fit pour nous; il faut respecter la liberté d'autrui tant qu'elle n'attend pas à la nôtre; tout acte bon mérite une récompense, et tout acte mauvais un châtement, proportionnés à leur degré de moralité ou de perversité.

Méthode de la pédagogie. — La pédagogie, c'est la psychologie et la morale appliquées à l'éducation. Elle tire ses principes généraux de ces deux sciences par la méthode déductive; mais, pour discerner le mode d'application de ces principes, elle exige aussi l'observation des mœurs générales de la société au milieu de laquelle doivent vivre ceux qu'il s'agit d'élever, la connaissance de leurs dispositions individuelles, de leurs facultés, du but qu'ils se proposent d'atteindre.

Méthode de l'esthétique. — L'esthétique a pour objet l'*idéal*; elle recherche ce que doit être une œuvre d'art pour répondre aux conditions de la beauté; elle pose et applique les principes qui régissent toute expression artistique de la pensée, principes d'ordre, de proportion, de convenance, d'unité : voilà la part *deductive* de la méthode; — elle examine les œuvres, les compare, les replace dans leur milieu, recherche les circonstances qui ont influé sur leur composition, se rend compte des sentiments ou jugements qu'elles inspirent : voilà la partie *inductive*.

Méthode du droit. — Deux principales méthodes sont suivies : l'une, *spéculative*, a formé l'école *philosophique* ou du droit *absolu*,

qui, par la contemplation abstraite des principes, pousse à établir le droit dans toute sa plénitude, conformément au type idéal que s'en est formé la raison; l'autre, *expérimentale*, a formé l'école *historique* ou du droit *relatif*, qui, de la connaissance réfléchie de ce qui est et de ce qui a été, conduit à l'établissement opportun de ce qui doit être, conseille de mesurer les perfectionnements des lois aux progrès des États, et d'adapter, pour ainsi dire, les éléments du passé aux besoins du présent.

Le danger de la première méthode, ce sont les précipitations et les rigidités de la théorie, les généreuses inadvertances que la vue du juste peut inspirer; — celui de la seconde, les timidités de la pratique, une prudence extrême à continuer le passé, à restreindre les limites du possible.

Méthode du droit des gens. — Comme pour le droit, il y a deux méthodes de détermination des lois internationales: la méthode *dogmatique* ou déductive, et la méthode *historique* ou inductive.

« Les principes supérieurs de la justice, contenus dans la loi divine, forment le cadre obligé de toutes les dispositions qui règlent pratiquement les rapports des États; mais ces dispositions dépendent des circonstances extérieures, des conditions morales et matérielles propres à chaque époque et à chaque civilisation. Cet élément particulier, local, personnel en quelque sorte, détermine le mode d'application des principes universels de la justice. Le droit des gens, dans sa vérité concrète, se compose de faits aussi bien que de principes; les uns ne peuvent aller sans les autres. Sans les principes, les faits n'auraient point de légitimité; sans les faits, les principes manqueraient de réalité pratique.

« L'induction, qui tire des faits la règle habituellement suivie, acceptée par les peuples, a donc sa part dans les procédés du droit des gens, aussi bien que la déduction¹. Prises chacune séparément, l'école dogmatique et l'école historique ne donnent du droit des gens qu'une notion incomplète, et par cela même erronée. Lorsqu'on les fait marcher ensemble, et que l'on combine leurs procédés, le droit des gens prend son véritable caractère: il répond à la vérité des relations de la société internationale. » (CH. PÉRIN, *l'Ordre international*.)

Méthode de la politique. — La *politique*, dans le sens le plus large du mot, signifie la même chose que la *science sociale* ou la *sociologie*. Cependant on peut, avec quelques auteurs, établir cette différence, que la sociologie étudie plus spécialement ce qu'est la société, et la politique ce qu'elle doit être.

On peut considérer la politique au point de vue *théorique* ou au point de vue *pratique*, suivant qu'elle recherche quel est l'idéal d'organisation et de gouvernement des sociétés ou qu'elle donne des règles pour cette organisation ou ce gouvernement.

La politique s'appuie à la fois sur l'expérience et sur la raison; elle implique la connaissance rationnelle et expérimentale de l'homme et des sociétés telles qu'elles ont été et telles qu'elles

¹ Le droit des gens est une coutume. C'est par le double procédé de l'induction et de la déduction que cette coutume peut être reconnue, rectifiée, définie et fixée.

sont; elle ne doit pas contredire la morale dont l'objet est le bien et le devoir, dans l'ordre social aussi bien qu'au point de vue individuel; enfin elle a besoin d'être soutenue par l'économie politique, qui est surtout une science d'observation.

« La science sociale apparaît comme la synthèse de trois sciences essentielles: la morale, le droit, l'économie politique. L'homme reçoit de la morale le principe du bien; du droit, le principe du juste; de l'économie politique, les lois de la richesse. Il trouve dans sa conscience la sanction du bien; dans la coercition publique, la sanction du juste; dans l'acquisition ou la perte de la richesse, la sanction des lois économiques. » (BÉCHAUX, cité par la *Revue du monde catholique*.)

Méthode suivie par les principaux auteurs. — Platon, dans sa *République*, détermine les conditions d'existence d'un État, en prenant pour principe la communauté de toutes choses entre des citoyens égaux, et en divisant la société en trois classes correspondant aux facultés de l'âme: à la sensibilité, les laboureurs et les artisans, qui travaillent à la satisfaction des besoins matériels; à la volonté, les guerriers, qui défendent l'État; à l'intelligence, les magistrats, qui le gouvernent et font les lois; — Rousseau, dans le *Contrat social*, s'appuie sur l'idée de la souveraineté du peuple et de l'existence contractuelle de la société; — Machiavel, dans le *Prince*, demande à l'histoire et à l'observation morale quels sont les mobiles et les motifs habituels de l'activité humaine, et juge d'après le succès quels sont les meilleurs moyens de gouverner.

Ces méthodes exclusives conduisent à de mauvais résultats: la politique de Platon n'a rien de pratique: elle supprime la famille et la propriété individuelle et absorbe l'individu dans l'État; celle de Machiavel manque de moralité: la fin justifie les moyens; celle de Rousseau légitime la tyrannie populaire: c'est la volonté du plus grand nombre qui décide du juste et de l'injuste.

Les meilleurs traités de politique sont le résultat de l'emploi des deux méthodes (*déductive, expérimentale et historique*): la *Politique*, d'Aristote; la *République*, de Bodin (savant du XVI^e siècle); *l'Esprit des lois*, de Montesquieu; la *Démocratie en Amérique*, de Tocqueville.

Méthode de la sociologie. — La *sociologie* étudie l'ensemble des conditions matérielles et morales de la vie et de la prospérité des sociétés. Cette science, placée par A. Comte au sommet de la hiérarchie des sciences positives, a pris de nos jours une importance considérable. Quoique les efforts faits pour la constituer scientifiquement ne paraissent pas avoir pleinement abouti, on peut dire néanmoins qu'elle est une science qui a ses principes, son objet, ses méthodes d'investigation.

Les théoriciens des sciences sociales comparent volontiers la société à un corps, à un organisme dont ils analysent les éléments et cherchent les rapports. De là l'appellation de *physique sociale* donnée à la science sociale, qui se propose d'établir deux sortes de lois (Stuart Mill): les unes de *coexistence*, qui lient les unes aux autres les divers organes et les diverses fonctions du corps social, et c'est l'objet de ce que A. Comte nomme la *statique sociale*; les autres de *succession*, qui déterminent l'évolution du corps social, et c'est l'objet de la *dynamique sociale*.

L'explication scientifique d'un fait social consiste à établir des rapports de

causalité avec les faits dont il dépend et avec ceux qui dépendent de lui. Pour démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre phénomène, il faut comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et chercher si les variations qu'ils présentent dans ces diverses combinaisons de circonstances témoignent qu'ils dépendent l'un de l'autre. En un mot, il faut appliquer à la sociologie les *méthodes* de Stuart Mill pour la physique.

Ces méthodes ne sont pas toutes également utilisables. La méthode des *résidus*, par exemple : les phénomènes sociaux sont si complexes, qu'il est bien difficile, dans un cas donné, de retrancher exactement l'effet de toutes les causes moins une. Il en est de même de la méthode de *différence*, d'abord pour la raison donnée, et ensuite par l'impossibilité de l'expérimentation directe, qui consiste à supprimer la chose regardée comme cause des phénomènes étudiés; comment, en effet, éliminer cette cause, quand il s'agit par exemple d'instruction, de religion, de richesse? La méthode de *concordance* peut fournir quelques résultats précis. C'est surtout par la méthode de *variations concomitantes* que l'on peut suppléer aux autres méthodes dans la constitution de la science sociologique. On peut étudier les variations d'un phénomène, de la famille, par exemple, dans une seule société ou dans plusieurs sociétés de même espèce, ou enfin dans plusieurs espèces distinctes de sociétés. Les comparaisons et les innovations sont les *expériences* de la méthode sociologique, d'où l'on peut inférer ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Quand on a pu établir, par un nombre suffisant de cas suffisamment variés, le parallélisme de deux phénomènes, on est amené à conclure qu'il existe entre eux une relation causale. (Voir Durkheim, *les Règles de la méthode sociologique*.)

Mais la concomitance des phénomènes doit être interprétée et discutée. Elle peut être due non à ce qu'un des phénomènes est la cause de l'autre, mais à ce qu'ils sont tous deux des effets d'une même cause, ou bien encore à ce qu'il existe entre eux, intercalé mais inaperçu, un troisième phénomène, qui est l'effet du premier et la cause du second. Ainsi, les statistiques établissent que la tendance au suicide varie comme la tendance à l'instruction. Mais comment comprendre que l'instruction conduise au suicide? Faut-il, avec certains auteurs, regarder ces deux tendances parallèles comme le résultat d'une cause commune, l'affaiblissement des croyances religieuses, lequel renforcerait à la fois le besoin de savoir et le penchant au suicide? La raison se refuse à admettre une telle explication. Les croyances religieuses, telles du moins que les entend le catholicisme, aiguës plutôt qu'elles n'affaiblissent le besoin de savoir. Le treizième siècle a été à la fois un siècle de fortes croyances et de fortes études philosophiques; il en est de même du dix-septième. Ce que l'affaiblissement des croyances religieuses renforce, c'est la curiosité sans frein qui se porte sur la littérature malsaine, et y puise, avec le dégoût de la vie, le penchant au suicide. (Id.)

Remarquons que les faits ne se présentent pas d'ordinaire avec la simplicité de parallélisme que l'on trouve dans les traités. « Les phénomènes de la société, dit Stuart Mill, ne dépendent pas, dans les points essentiels, d'un agent unique, d'une seule loi de la nature plus ou moins modifiée, mais sans conséquences importantes, par d'autres agents; ils sont soumis à l'influence de toutes les qualités de la nature humaine, et pas une de ces qualités n'exerce son influence à un faible degré; il n'y en a pas une dont la suppression ou une altération un peu forte ne soit capable de modifier tout l'aspect de la société et de changer plus ou moins la succession des phénomènes sociaux. »

C'est cette *extrême complication des faits* qui empêche d'apercevoir les relations de cause à effet et conduit à prendre pour cause ce qui n'est pas cause, comme l'a fait Rousseau, quand il a conclu d'un rapport de simultanéité à un rapport de causalité entre les progrès des sciences et des arts et l'affaiblissement de la moralité; comme l'ont fait, d'après Stuart Mill, les politiques qui ont attribué uniquement au système protecteur la prospérité dont a joui l'Angleterre dans la première partie de ce siècle, prospérité qui tient aussi à d'autres causes.

Méthode historique dans les sciences sociales. — « Il faut toujours rappeler les hommes à l'histoire, qui est le premier maître en politique, ou, pour mieux dire, le seul... L'histoire est la politique expérimentale, c'est-à-dire la seule bonne; et, comme dans la physique, cent volumes de théories spéculatives disparaissent devant une seule expérience; de même, dans la science politique, nul système ne peut être admis s'il n'est pas le corollaire plus ou moins probable de faits bien attestés. » (J. DE MAISTRE.)

Il appartient seulement à l'histoire de nous apprendre comment et par quels moyens l'esprit humain, en se modifiant, imprime aux faits extérieurs une direction plus analogue aux instincts, aux tendances, aux besoins du temps; il en est des peuples comme des individus : de même que, pour chacun de nous, l'expérience modifie et développe notre intelligence en éclairant notre jugement, et nous permet de fortifier notre raison sans altérer notre constitution morale et notre constitution physique; de même, pour les peuples, la connaissance des événements passés développe et hâte leur adolescence sans les épuiser. Agir autrement, c'est méconnaître la nature réelle des choses, ce simple bon sens qui a toujours dicté à l'humanité ce qu'elle a fait de durable et d'utile.

Méthode de l'économie politique. — L'économie politique est une science à la fois *déductive* et *inductive*, *rationnelle* et *expérimentale*. Tantôt partant des lois générales de la production, du travail, de l'épargne, elle tire, par le raisonnement, des conclusions rigoureuses; tantôt elle observe les faits, les analyse, les compare, et, à l'aide de ces faits particuliers, elle formule des lois générales.

Le plus souvent, on la range parmi les sciences d'observation, parce que c'est surtout la pratique et les applications que l'on considère. Mais il ne faut pas oublier que toujours les lois de l'économie politique doivent être conformes aux lois de la morale : le juste est la règle de l'utile.

L'art de recueillir les faits, de les grouper et de les présenter en tableaux méthodiques, s'appelle la *statistique* : c'est une branche importante de l'économie politique.

Méthode de la philologie. — Les causes des transformations auxquelles les mots d'une langue ont été et sont soumis, doivent être cherchées dans les lois mêmes de la pensée et de l'expression, lois psychologiques et lois physiologiques. Les mots sont des choses pleines d'intérêt, des témoins riches de renseignements, pour qui sait les voir et les interroger. Ils sont au philologue ce qu'est le composé pour un chimiste, ce que sont les débris d'un vieil ustensile ou d'un vieux château pour un archéologue.

Deux méthodes sont employées : 1^o La *méthode historique* : on prend un mot et on fait son histoire, en remontant au passé. On se demande d'où vient ce mot, quelle était sa forme au moyen âge; puis, quand on a retrouvé le mot latin d'où dérive le mot français, on procède de la même façon pour le mot latin. On fait en quelque sorte la biologie du langage, car il y a une *vie des mots*.

2^o Quand l'histoire ne fournit plus de documents, on prend la

méthode comparée : on cherche le mot de même racine en allemand, en celtique, en slave, en grec, en sanscrit, et l'on parvient ainsi à reconstituer le mot primitif, sinon dans sa forme exacte, du moins dans ses contours généraux.

Chemin faisant, on apprend que l'idée cachée sous le mot a eu cours dans toute une série de siècles chez tel ou tel peuple; puis, en multipliant les recherches, on découvre les rapports d'origine reliant entre eux les divers peuples dont on suit les idées à travers les âges. « Le résultat le plus important de la science moderne, dit M. Brachet, a été de découvrir cette loi : *que les éléments des langues correspondent ordinairement aux éléments des races.* » Voici une autre loi générale dégagée par M. Darmesteter (*la Vie des mots*) : « *Toute langue est dans une perpétuelle évolution.* A quelque moment que ce soit de son existence, toute langue est dans un état d'équilibre plus ou moins durable entre *deux forces opposées* qui tendent : l'une, la force *conservatrice*, à la maintenir dans son état actuel; l'autre, la force *révolutionnaire*, à la pousser dans de nouvelles directions. »

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Il faut éviter les exagérations de quelques Allemands dans l'application de la méthode philologique aux ouvrages dont il s'agit de découvrir et de fixer la date. — Ils prennent comme point de départ tel terme, telle conjonction, telle locution adverbiale, qu'il leur plaît de choisir; ils notent avec soin leur emploi et leur exclusion, et de ces données un peu maigres ils font ressortir, par des raisonnements ingénieux, les conséquences les plus inattendues. Il y a là un emploi abusif d'une méthode d'ailleurs excellente. C'est un emploi judicieux de cette méthode qui a permis à M. l'abbé Lebarq de déterminer la date de certains sermons de Bossuet, par l'écriture et par l'orthographe. Il est parti de l'orthographe de quelques sermons datés d'une façon incontestable, et a constaté que l'orthographe de Bossuet a suivi, dans sa jeunesse, des phases régulières. L'orthographe, apprise à Dijon chez les Jésuites, orthographe commune du temps, surtout étymologique, est conservée vraisemblablement durant les premières années de séjour à Paris. Vers 1648, époque à laquelle remontent les premiers autographes incontestés, on voit apparaître quelques formes d'orthographe phonétique; ces formes deviennent de plus en plus nombreuses pendant les quatre dernières années de séjour à Navarre. La première année de Metz, 1653, marque l'apogée de ce système d'écriture; puis le phonétisme diminue; il est à peu près nul en 1656; à partir de 1658 ou 1660, il n'apparaît plus que çà et là, par distraction: Bossuet est revenu à l'orthographe d'usage.

Remarque sur la méthode dans l'étude comparée des religions. — « Certains auteurs modernes, préoccupés évidemment de la pensée de relever le paganisme et d'abaisser le christianisme, ont adopté, pour comparer les principes moraux des religions, une méthode très défectueuse et dont il est utile de signaler l'erreur. Ils choisissent, dans l'ensemble de la littérature des différents peuples païens, tous les traits relatifs à la morale qui tombent sous leurs yeux. Ils rassemblent tous ces passages, et comme ils y trouvent reproduits le plus grand nombre des maximes chrétiennes, ils en concluent que la morale de l'antiquité et la morale chrétienne sont équivalentes.

« Le vice de cette méthode est facile à découvrir. Autre chose, en effet, est un passage isolé, exprimant la pensée d'un philosophe, autre chose une doctrine morale enseignée d'une manière fixe et durable, et capable de devenir, pour les membres d'une société, un principe permanent d'action. Autre chose est que Cicéron ait pu se servir une seule fois de ces mots : amour du genre humain, *caritas generis humani*, autre chose est l'amour pratique de l'humanité qui a causé la fondation des hospices des Petites Sœurs des Pauvres. Autre chose est la peinture faite par Euripide de la chasteté sauvage d'Hippolyte, autre chose est la grande loi de la continence chrétienne, qui est un des principes caractéristiques des sociétés fondées sur l'Évangile.

« Pour que cette méthode fût valable, il faudrait admettre que la supériorité de

la loi nouvelle ne peut consister qu'en ce qu'elle enseignerait aux hommes des préceptes de morale absolument inconnus jusque-là. Mais telle n'est pas la pensée contenue dans les livres saints et dans la doctrine de l'Église.

« Si l'on excepte les vertus proprement théologiques, la loi chrétienne n'est pas autre chose que la perfection même de la loi naturelle, c'est-à-dire d'une loi dont les principes sont gravés dans le cœur de l'homme et ne demandent qu'à être développés par un enseignement suffisamment efficace et suffisamment clair. » (Abbé DE BROGLIE, *la Morale sans Dieu*, 1^{re} partie, ch. II.)

Méthode suivie par Le Play en Économie politique. — « S'il est, disait-il, des lois qui régissent les phénomènes sociaux, — et l'on n'en peut douter, — elles doivent être inscrites dans les faits, tout aussi bien que les lois physiques et naturelles; il faut donc, non point les inventer, — on n'invente pas plus la chimie que la physiologie, — mais les découvrir par l'observation et l'expérience. Et, s'inspirant de l'exemple de nos sciences, qui ont réalisé de prodigieux progrès dès qu'elles se sont soumises à cette méthode rigoureuse en abandonnant les conceptions *a priori*, Le Play s'est proposé d'étudier les sociétés, les ateliers, les familles qui présentent les caractères de ce bonheur convoité, c'est-à-dire le bien-être, le contentement, la paix sociale. En les analysant dans les circonstances les plus différentes de temps, de race, de lieu..., on met forcément en évidence les traits qui leur sont communs, c'est-à-dire les conditions qu'on est en droit de considérer comme essentielles au bien-être et à la paix. On peut, en outre, faire l'opération inverse, la preuve, en examinant les sociétés souffrantes et en vérifiant que là les principes reconnus essentiels sont, au contraire, abandonnés ou méprisés. Dès lors la démonstration est complète, et elle est d'autant plus irréfutable qu'elle ne laisse aucune place à l'*a priori* : tout homme de bonne foi, quelles que soient par ailleurs ses croyances ou ses opinions, lorsqu'il constate ainsi les résultats de l'observation, ne peut moins faire que de s'y rallier définitivement. Voilà, dans son cadre et son emploi, la méthode de Le Play; elle est éminemment propre à mettre en lumière les conditions essentielles à la paix sociale, et par conséquent à unir par des convictions communes les esprits jusque-là divisés.

« La preuve expérimentale peut même être invoquée pour la solution des problèmes moraux. La croyance au vice originel, la nécessité de la religion, le respect de la loi morale, la responsabilité de la conscience, peuvent être considérés comme expérimentalement démontrés, puisque ces notions sont universellement respectées chez les nations, les sociétés, les familles prospères, tandis qu'on a été jusqu'à présent dans l'impossibilité de citer en exemple, non pas un empire, mais un simple hameau, qui ait joui continuellement de la paix sociale en professant le mépris de Dieu, l'oubli de la loi morale et la méconnaissance du devoir. » (*La Réforme sociale*, n° du 16 septembre 1893. Observations présentées par M. Delaire au rapport de M. Gardair, sur *la Philosophie morale et la Réforme sociale*. — Tout ce rapport est à lire.)

TABLEAU ANALYTIQUE

LES SCIENCES MORALES	Objet des sciences morales. — Étude des faits et recherche des lois du monde spirituel ou moral.
	Leurs caractères propres. — Tout à la fois sciences d'observation et de raison, elles étudient ce qui est en fait et ce qui doit être. Les lois morales ne sont pas seulement <i>indicatives</i> , elles sont <i>impératives</i> ; elles ne sont pas <i>fatales</i> , mais <i>libres</i> ; c'est à titre de <i>modèle</i> , de <i>fin</i> , de <i>but</i> , qu'elles nous sont proposées.
Divisions	<p>Les sciences morales comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1^o La <i>psychologie</i>, science de l'âme et de ses facultés ; 2^o La <i>logique</i>, science des lois de la pensée et des méthodes ; 3^o La <i>morale</i>, science du bien et des moyens de l'accomplir ; 4^o L'<i>esthétique</i>, science de l'art et des beaux-arts ; 5^o La <i>jurisprudence</i>, science des droits de l'homme vivant en société ; 6^o L'<i>économie politique</i>, science de la richesse ;

Divisions.
(Suite.)

- 7° La *pédagogie*, science de l'éducation ;
- 8° La *politique*, science du gouvernement des sociétés ;
- 9° L'*histoire*, science des faits de la vie des peuples ;
- 10° L'*éthnologie*, science des races humaines ;
- 11° L'*hiéroglyphie*, étude comparée des religions ;
- 12° La *linguistique* ou *philologie*, science des lois générales du langage ;
- 13° La *sociologie*, science des développements et de la constitution des sociétés humaines ;
- 14° La *théodicée*, science rationnelle de la nature et des attributs de Dieu.

Méthode
générale.

Les sciences morales emploient tour à tour la méthode rationnelle et la méthode expérimentale ; par l'observation et l'induction, elles déterminent les lois des phénomènes qu'elles étudient, et par le raisonnement et la déduction, elles tirent des conséquences pratiques de leurs principes ou de leurs découvertes.

(On se bornera à indiquer la méthode particulière des plus pratiques parmi ces sciences.)

1° *Psychologie*. (Voir 1^{re} leçon de Psychologie.)

2° *Morale*. (Voir *Préliminaires de la morale*.)

3° *Droit* ou *jurisprudence*. — L'observation attentive des faits, aidée de l'étude des textes et de l'histoire, donne la connaissance de ce qui a été.

— Le raisonnement, guidé par l'expérience, fait la meilleure application possible des lois, en tenant compte de l'état présent de la société.

4° *Pédagogie*. — La pédagogie n'étant que la psychologie et la morale appliquées à l'éducation, elle tire, par *déduction*, ses principes généraux de ces deux sciences ; mais il faut que l'expérience en règle les applications, suivant l'âge et le caractère de l'enfant, le milieu où il vit, le but qu'il veut atteindre, etc.

5° *Esthétique*. — Par l'induction, elle examine les œuvres dans leur milieu et recherche les circonstances qui ont influé sur leur composition ; par la *déduction*, elle applique les principes d'ordre, de proportion, d'harmonie, qui régissent toute œuvre artistique.

6° *Économie politique*. — (Voir 12^e leçon de Morale pratique.)

7° *Politique*. — Comme le *droit*, la *politique* s'appuie à la fois sur l'expérience, par la connaissance des hommes et des choses, et sur les principes absolus de la morale, qu'elle ne doit jamais contredire. Une politique exclusivement fondée sur la raison n'aurait rien de pratique ; celle qui serait entièrement basée sur l'expérience manquerait de moralité.

8° *Histoire*. — (Voir la leçon suivante.)

9° *Linguistique*. — La *linguistique* emploie deux méthodes : la méthode dite *historique*, qui consiste à suivre un mot jusqu'à ses origines, et la méthode *comparée*, qui cherche la racine du mot dans les langues sœurs.

10° *Sociologie*. — La *sociologie*, étudiant l'ensemble des conditions matérielles et morales de la vie des sociétés, doit être essentiellement une science d'observation. Comme dans les sciences physiques, ce que l'on cherche, c'est la cause des faits que l'on constate, et le rapport qui relie ces faits à leur cause. On a proposé d'appliquer à la sociologie les méthodes de Stuart Mill. Il est possible que la méthode des *variations concomitantes*, de même que celle de *concordance*, donne des résultats satisfaisants ; mais, en général, les faits sociaux sont si complexes, ils se pénètrent tellement les uns les autres, qu'il est bien difficile de les séparer et de les analyser, comme on analyse les faits matériels.

N'oublions pas que le caractère propre des individus composant la société, c'est la *liberté*, qui défie tout calcul, toute prévision mathématique, et, par conséquent, toute *déduction* certaine.

LES SCIENCES MORALES (Suite.)

Méthodes
particulières.8^e LEÇON

MÉTHODE DE L'HISTOIRE — CRITIQUE HISTORIQUE

Définition et objet de l'histoire. — L'histoire est la science de la vie des peuples ; elle étudie le passé des sociétés humaines et s'efforce de remonter des faits particuliers aux lois qui les régissent et aux causes qui les produisent.

Il y a deux manières d'envisager le but de l'histoire. — Dans l'antiquité et jusqu'au siècle dernier, on a considéré l'histoire comme une morale en exemples, comme « la conscience du genre humain », suivant le mot de Tacite.

Cette conception de l'histoire à la façon de Plutarque, où les faits sont arrangés en vue d'une leçon morale, a été abandonnée, surtout au XIX^e siècle, et l'histoire s'est efforcée de devenir science, d'arriver à la certitude par l'adaptation à son objet des procédés des sciences de faits, par la détermination des causes et des lois des phénomènes politiques et sociaux. L'histoire scientifique fait comme un réseau de causes et d'effets, où l'on voit la liaison des événements ; elle formule les relations entre tels antécédents et tels conséquents, et donne ainsi à la sociologie des éléments pour résoudre les problèmes de l'avenir : si telles causes sont posées, quels effets seront produits ; étant donné tel état de société, c'est-à-dire tel ensemble de faits antérieurs, quel état de société lui succédera ¹.

On doit pourtant se garder d'assimiler complètement l'histoire aux sciences physiques et naturelles, suivant cette formule de Taine : *Les questions historiques ne sont que des problèmes de mécanique*.

Les questions historiques se rapportent aux lois de la vie morale, qui ne sont point fatales comme les lois de la mécanique, dont plusieurs ont un caractère impératif, régissent des faits où la liberté a toujours une large place et ne peuvent, par conséquent, que donner des résultats conditionnels, impossibles à prévoir avec certitude. Tous les phénomènes sensibles, se réduisant de proche en proche à l'étendue et au mouvement, sont susceptibles d'être calculés et mesurés ; il n'en est pas ainsi des faits moraux : le sentiment, la pensée, la volonté, ne sont pas des faits géométriques et mécaniques, et ne peuvent être

¹ Stuart Mill a bien caractérisé cet ensemble de phénomènes complexes qu'on appelle un état de société. « Ce qu'on appelle un état de société, dit-il, c'est l'existence simultanée de tous les faits et phénomènes sociaux les plus importants. Tels sont le degré d'instruction et de culture intellectuelle et morale dans la communauté et dans chacune de ses classes ; l'état de l'industrie, celui de la richesse et sa distribution ; les occupations habituelles de la nation, sa division en classes et les relations de ses classes entre elles, les croyances communes sur des sujets de première importance pour le genre humain, et le degré de force et d'autorité de ces croyances, le goût général, ainsi que le caractère et le degré du développement esthétique, la forme du gouvernement, les lois et coutumes les plus importantes, etc. La condition de toutes ces choses, et de bien d'autres qui s'offriront d'elles-mêmes à l'esprit, constitue l'état des sociétés ou l'état de civilisation à une époque donnée. » (*Système de logique*, liv. VI, ch. IX.)